

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 10 juillet 2020

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	29 juin 2020	29 juin 2020
23	15	15-+5		

Délibération n° 10072020.060: Indemnités de fonction au Maire et aux adjoints

L'an deux mille vingt, **le vendredi 10 juillet** à dix-huit heures, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19 et afin de respecter les « gestes barrière », l'accueil du public se limitera à 20 personnes. Le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle municipale de la commune déléguée de Saint Germain de Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents :
Martine LLEU, Jackie ALBERT, Colette PARONNAUD, Jean-Pierre PARONNEAU, Cécile BONNIFAIT, Cédric ROUSSEAU, Micheline SIMONNEAU, Isabelle DUMONT, Claude RAVON, Rémi GROLAUD, Carole BREUIL, Jean-Luc PROQUIN, Annie MENDEVILLE, Jean-François MALTERRE.
Membres absents non représentés :
Fanny GRIMAUD, Marc-Antoine LAMBERT, Christèle ROBLIN.
Membres absents représentés :
Denis DUBOURGNOUX, Christophe PARION, Sandrine GUIBERT, Marina BERVOETS, Patrick MORENNE.
Secrétaire de séance : Isabelle DUMONT.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la séance d'installation du conseil municipal du 23 mai dernier au cours de laquelle le conseil municipal a délibéré pour les indemnités de fonction au Maire et aux adjoints.

Suite à une erreur matérielle, Monsieur le Maire explique que les taux des indemnités de fonction aux 1^{er}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoints portés sur la délibération n° 23052020.029 en date du 23/05/2020 sont erronés. Il ne s'agit pas de 15% de l'indice brut terminal mais de 16% de l'indice brut terminal.

Monsieur le Maire précise que c'est ce taux qui a été présenté lors de la réunion d'installation du conseil municipal et pris en compte dans l'élaboration du budget primitif 2020.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 19 voix pour et 1 abstention :

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Dit** qu'à compter du 23 mai 2020, le montant des indemnités de fonction attribuées au Maire et aux adjoints, est dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :
 - o Maire : 35% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - o 1^{er} adjoint : 16% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - o 2^{ème} adjoint : 10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - o 3^{ème} adjoint : 16% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - o 4^{ème} adjoint : 16% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - o 5^{ème} adjoint : 10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- **Dit** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,
- **Dit** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget primitif 2020,
- **Rapporte** la délibération n° 23052020.029 en date du 23/05/2020,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200080091-- 2020 <u>0710</u> -- <u>10072020060</u> ----- -- <u>DE</u>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>16/07</u> / 2020

Fait et délibéré les jours, mois et ans
désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Les signatures sont au registre.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 10 juillet 2020.

Le Maire,



Walter GARCIA.